

DEPARTEMENT AVEYRON
ARRONDISSEMENT MILLAU
CANTON SAINT-AFFRIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT AFFRICAIN  
Roquefort - 7 Vallons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 12 septembre 2018

Nombre  
de Conseillers en exercice 39  
de Présents 35  
de Votants 39

L'an deux mille dix-huit et le douze septembre  
le Conseil Communautaire du SAINT-AFFRICAIN Roquefort, 7 Vallons  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain FAUCONNIER  
(Président)

Etaient présents :

Eric APOLIT, Christiane ARCARO, Géraldine ARTIS, André BEC, Boris BENEZECH, Michel BERNAT, Jean-Louis BLANC, Valérie BLANC, Aurélie BOUISSOU, Henri BOUSQUET, Véronique BOYÉ, Claude BOYER, Jacques CANIVENQ, Sébastien DAVID, Luc DONNADIEU, Alain FAUCONNIER, Christian FONT, Patrick GUENOT, Claudine IACOVO, Jean-Luc JAFFUEL, Aurélie MIGNOTTE, Jean-Marie MOURGUES, Marcelle OSBORNE, Marie-José PALIES, Pierre PANTANELLA, Françoise PRIVAT, Martine RAYNAL, Pascal RIVIER, Jérôme ROUVE, Véronique SAINZ, Bertrand SCHMITT, Jean-Jacques SELLAM, Bernard SIRGUE, Jean-Claude SOUYRIS, Michel VERGELY

Procurations :

Madame Brigitte CAUSSAT par Monsieur Jacques CANIVENQ  
Monsieur Claude CHARON par Monsieur Boris BENEZECH  
Madame Chloé COUFFIN par Monsieur Eric APOLIT  
Monsieur Marc DESOTEUX par Monsieur Patrick GUENOT

Absents :

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. Monsieur Michel BERNAT a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.*

OBJET  
EXTENSION DU PLUI  
SUR L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE DE LA CC  
DU ST AFFRICAIN  
ROQUEFORT 7  
VALLONS  
DE\_2018\_113

Le Président rappelle que par délibération en date du 21/12/2015 la Communauté de Communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire "historique" de la Communauté de Communes du Saint-Affricain regroupant 10 communes à l'époque.

Depuis le 01/01/2018, la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons comprend 14 communes : Calmels et le Viala, Coupiac, Martrin, Plaisance, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint Felix de Sorgues, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Juéry, Saint-Rome-de-Cernon, Tournemire, Vabres-l'Abbaye et Versols et Lapeyre.

Conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, il est possible d'étendre l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire, tout en conservant l'opposabilité des Plans d'Occupation des Sols communaux jusqu'à la fin de l'élaboration du PLUi ou au plus tard jusqu'au 31/12/2019.

Dans ce cadre, le Président propose de compléter la délibération du 21/12/2015 par la présente délibération portant extension de l'élaboration du PLUi sur le nouveau territoire de la Communauté de Communes.

Au regard des études en cours, cette décision permettra de définir une politique d'aménagement du territoire commune aux 14 communes. Les principaux enjeux de ce bassin de vie rural dont la commune centre est Saint-Affrique et le pôle touristique majeur, Roquefort sur Soulzon, sont naturellement identiques. La constitution d'un document unique régissant les règles d'urbanisme sur le périmètre de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, apparaît donc incontournable, d'autant plus que la cohérence dans l'instruction des demandes d'autorisation

d'urbanisme qui en découlera permettra une meilleure lisibilité des règles au bénéfice des administrés de tout ce territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27/03/2014,

VU la loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017,

VU la délibération de la Communauté de Communes du 21/12/2015 portant prescription d'un PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2017-12-11 en date du 11/12/2017 portant extension de la Communauté de Communes du Réquistanais et réduction du périmètre de la Communauté de Communes de Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

VU les statuts de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, comprenant la compétence planification,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**1) De prescrire** l'extension du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire.

**2) De retenir** les objectifs visés dans la délibération initiale du 21/12/2015 à savoir :

- La promotion du développement local en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural.
- Protéger les sites ou paysages urbains et naturels en prenant en compte les différents schémas régionaux pour la mise en place des trames vertes et bleues et corridors écologiques.
- Diversifier les fonctions urbaines et assurer la mixité sociale.
- Prendre en compte l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport.
- Conforter les activités touristiques liées à la mise en valeur de ce territoire.
- Préserver la ressource en eau et prendre en compte sa gestion.
- Avoir une utilisation économe et équilibrée des espaces.
- Encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie dans la construction et les déplacements.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

**3) De confirmer** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, telles que définies dans la délibération initiale du 21/12/2015 et validées par les 4 communes qui ont intégrées le périmètre lors du bureau communautaire datant du 01/06/2018, comme suit :

Mise en place :

- d'un groupe de travail par commune : le Maire et/ou son représentant + techniciens communaux compétents, lorsqu'ils existent + éventuellement des adjoints ou conseillers + toutes personnes ressources désignées par le Maire et pouvant apporter des éléments complémentaires à la réflexion
- d'un groupe d'animation technique (chargé(s) de mission PLUi + bureau d'études + techniciens communaux compétents en la matière) ;
- de rencontres par commune et/ou (suivant les choix de chacun et des thématiques concernées) par groupes de communes, auxquelles participent le(s) groupe(s) de travail et le groupe d'animation technique. Possibilité d'associer les conseils municipaux ;
- d'un comité de pilotage du PLUi, sous l'autorité du Président et du Vice-Président « Aménagement », regroupant les Maires et/ou un représentant par commune, et les Personnes Publiques Associées (État, Syndicat Mixte du SCoT, Région, Département, Chambres Consulaires, organismes divers....) permettant la présentation des travaux réalisées en commune ou par secteur aux instances.

La Conférence Intercommunale des Maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à la demande des élus, du comité de pilotage PLUi, avant la validation du PADD, et, obligatoirement, après l'enquête publique et avant l'approbation par le Conseil Communautaire du PLUi.

**4) De continuer** les modalités de concertation pendant la phase d'élaboration du projet associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- réunions publiques (par secteurs ou communales),
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques ou propositions,
- information via la presse locale.

Un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme et joint au dossier de l'enquête publique.

**5) De rappeler** que l'Etat, en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.

**6) D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**7) De solliciter** l'Etat, conformément à l'article L 132-16 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation complémentaire soit allouée à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, pour financer les frais matériels, d'études et de publications nécessaires à l'élaboration du PLUi

**8) D'inscrire** les crédits destinés au financement des opérations afférentes au budget de l'exercice considéré (Chapitre, Article...).

Conformément aux articles L 153-11 et L 132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Sous- préfet de Millau ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- A Madame la Présidente de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCoT du PNR.GC ;
- A Monsieur le Président du Parc Naturel des Grands Causses.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des procédures prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

  
Ainsi délibéré à SAINT-AFFRIQUE  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures au Registre  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Signé : Le Président  
FAUCONNIER